



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/40/174
S/17027

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 63 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 12 mars 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention qu'après l'intensification des attaques criminelles iraqiennes contre des centres de peuplement civils de la République islamique d'Iran et la riposte exercée à Kirkouk par les combattants de l'islam, le sinistre régime iraqien s'apprête, selon des informations précises et sûres qui nous sont parvenues, à reprendre à vaste échelle sa guerre chimique contre la République islamique d'Iran.

Vu la gravité de cette menace, la République islamique d'Iran se doit d'avertir l'organisation internationale que si elle n'assume pas ses responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour empêcher que l'Iraq ne commette de nouvelles violations flagrantes des normes internationales et humanitaires, elle sera tenue, avec le régime iraqien, pour responsable des conséquences qui en résulteront.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

* A/40/50 et Corr.1.

